

Délégation aux Droits des femmes et à l'Égalité de l'Assemblée Nationale.

Audition du 1^{er} Juillet 2015.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

L'association PARITE vous remercie de l'avoir associée au débat que votre délégation organise aujourd'hui. C'est bien volontiers que j'ai accepté d'y contribuer en tant que fondatrice de l'association PARITE et ancienne élue régionale et locale.

PARITE créée en mars 1992 a été l'une des premières associations, ayant pour objectif la reconnaissance institutionnelle du principe de représentation paritaire entre les femmes et les hommes dans les mandats et fonctions électives.

En 1992, cette légitime revendication n'était pas inscrite dans le programme des principaux partis politiques malgré les pressions réitérées des militantes politiques et de quelques rares soutiens masculins alors que la représentation parlementaire féminine stagnait aux alentours de 6%.

Essentiellement porté par les associations féministes, soutenu par des personnalités politiques féminines, sociologues, intellectuels, écrivains, le mouvement paritaire se déroulera dans l'indifférence générale, jusqu'au moment où les partis politiques prendront conscience qu'il est de leur intérêt de ne pas laisser se développer un mouvement qui prend de l'ampleur, soutenu par une large majorité de la population.

L'expérience acquise dans l'exercice de plusieurs mandats électifs sera le deuxième fil conducteur qui a inspiré ma contribution aujourd'hui.

J'ai été élue à un moment où les lois sur la parité ne s'appliquaient pas.

Il m'est arrivé d'être investie sur des terres dites « *de mission* », ces territoires où toute probabilité de victoire était impossible à envisager, périmètre idéal pour être généreusement « *réserve* » à des femmes.

Cette double expérience de militante associative de la parité et d'élue me permet de mesurer le chemin parcouru depuis.

Un bilan quantitatif globalement positif.

Bien que l'objectif constitutionnel ne soit pas encore atteint en 2015, il est indéniable que quantitativement le nombre de femmes exerçant un mandat électif a progressé après l'application successive des lois sur la parité avec toutefois des résultats contrastés selon que les contraintes légales strictes, partielles ou incitatives s'appliquent ou pas.

Le renouvellement 2015 des dernières assemblées départementales illustre à quel point les mesures contraignantes sont efficaces pour améliorer la représentation féminine et dans le même temps, met en lumière le sexisme qui perdure dans l'attribution des vice-présidences et présidences.

Avant la modification du mode de scrutin instaurant un binôme femme- homme dans chaque canton se substituant au scrutin uninominal à deux tours, les femmes détenaient seulement 13,9% des sièges. 49,5% aujourd'hui.

L'ensemble des dispositions législatives mises en place s'applique respectivement aux scrutins de liste, aux scrutins binominaux et aux exécutifs de ces mêmes assemblées. Ils ont permis des avancées incontestables même si la parité juste et parfaite en nombre ne soit pas atteinte, compte tenu que dans la très grande majorité des cas, les listes sont conduites par des hommes.

C'est ainsi que les femmes sont devenues presque aussi nombreuses que les hommes au parlement européen, dans les conseils régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux des communes de plus de 1.000 habitants.

Au-delà de ces avancées quantitatives, le concept de parité a eu un effet boule de neige, impactant des pans entiers de notre vie économique et sociale, sur tous les terrains publics et privés.

C'est ainsi qu'en 2008, l'article 1 de la Constitution disposant que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a été élargi aux responsabilités professionnelles et sociales.

Depuis lors, les lois Copé-Zimmermann, loi Sauvadet, loi Fioraso, loi Vallaud-Belkacem se sont succédées.

D'autres avancées sont attendues. Elles nécessiteront que la volonté politique soit au rendez-vous.

Un bilan qualitatif qui laisse à désirer.

En poursuivant l'examen des derniers résultats départementaux 2015, on constate que si le nombre de Vice-présidences détenues par des femmes a progressé passant de 17,8% à 48,6%, « *le sexisme siège toujours dans les conseils départementaux* » selon une enquête TV. INFO. qui indique que la répartition des fonctions et des délégations serait la suivante :

- Infrastructures- Routes- Voirie : 11,6%
- Questions financières, économiques, budgétaires : 21,9%

Par contre :

- Enfance, famille. : 82,3%
- Personnes âgées : 85,3%

Quant aux présidences des 101 assemblées, leur nombre passe laborieusement de 6 à 10.

« *Elles auront emmagasiné l'expérience et l'assise politique pour enfin être élues à la tête de l'exécutif... en 2021* » se sont empressés de pronostiquer certains de leurs collègues masculins. Ce déficit à la tête des exécutifs départementaux se retrouve à tous les niveaux de l'architecture institutionnelle.

- les présidences de l'Assemblée nationale et du Sénat sont exercées par des hommes
- 1 seule femme est présidente de région
- 10% présidentes de conseils départementaux
- 8% présidentes d'une intercommunalité
- 16% de femmes maires. (Seulement six d'entre elles sont maires d'une des 41 villes de plus de 100.000 habitants.)

Un bilan contrasté certes, mais positif. Pour autant, est-il définitivement acquis ?

Des élues nous ont fait part de leurs inquiétudes. Le contexte politique évoluant, certaines lois électorales favorisant la parité ne risquent-elles pas d'être remises en question ?

Ainsi du **binôme pour les élections départementales**, du scrutin de liste pour les départements qui élisent **trois sénateurs au moins** et enfin l'application en 2017 de la **loi sur le cumul des mandats** avec la marge d'incertitude dans l'hypothèse d'un changement de majorité gouvernementale.

Des propositions pour inscrire la parité dans la durée.

- Pour les élections législatives, supprimer toute dotation publique au titre de la première fraction pour tous les partis politiques ne respectant pas la loi.
- Introduire une part de proportionnelle lors des élections législatives.
- Lors des scrutins uninominaux majoritaires, attribuer un suppléant de sexe opposé au candidat-e.
- Limiter dans le temps un même mandat.
- Mettre à l'étude les moyens susceptibles de corriger la présence hégémonique des hommes à la présidence des régions départements, intercommunalités, mairies.
- Rendre obligatoire la parité pour les communes de moins 1.000 habitants et dans les exécutifs intercommunaux.

Au-delà de ces propositions concernant strictement la parité politique, d'autres mesures s'avèrent indispensables pour inscrire durablement l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société. Notamment :

- La mise en œuvre de façon intégrée et transversale de la politique visant à réduire les inégalités et les discriminations, doit être poursuivie sans relâche dans tous les domaines, telle que celle initialisée par Najat Vallaud Belkacem.
- Par ailleurs, promouvoir et soutenir les initiatives visant à déconstruire les stéréotypes de genre, dont on mesure chaque jour la toxicité véhiculée par nos tous puissants médias.
- Veiller à un meilleur équilibre et partage des temps de vie, objectif qui a tendance à faire du sur place.
- Conduire une politique de mixité de tous les métiers, notamment ceux de la petite enfance.
- Encourager le développement des réseaux de femmes élues, réseaux professionnels, lieux d'échange et de solidarité.

L'exigence de vigilance

Cette exigence, l'une de celles qui anime l'action de votre délégation, nous savons que vous l'exercez avec toute la rigueur qu'en attendent toutes les femmes de notre pays, injustement discriminées en raison du fait qu'elles sont des femmes.

Cette attention que vous portez à la préservation et au développement des acquis allant vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes, nous la partageons également. Elle constitue l'une de nos priorités.

Toutefois, nous considérons que la diffusion du principe de parité sur tous les terrains de la vie politique, sociale, institutionnelle, publique et privée aussi juste et indispensable soit-elle, ne saurait être seulement une fin en soi.

Parce qu'elle contribue au renouvellement de nos pratiques démocratiques, la parité est partie prenante dans la démarche plus globale d'une construction démocratique jamais achevée, et parfois menacée.

A ce titre les militantes de la parité sont concernées lorsque des symptômes inquiétants, tels le populisme, l'abstention et le vote protestataire se multiplient et ont tendance à gagner du terrain.

Pour surmonter ce déficit démocratique, cet éloignement des valeurs du pacte républicain, la mission de réflexion « *Engagement citoyen et appartenance républicaine* » propose de rendre le vote obligatoire,

Peut-on obliger avant que de tenter de convaincre ?

Parce que nous répondons par la négative à cette interrogation, nous proposons d'inscrire le renforcement de la démocratie participative à tous les niveaux de l'organisation territoriale, dans ces lieux de proximité que sont les communes, les intercommunalités, mais aussi les départements et les régions.

La parité devrait ainsi s'enrichir de nouvelles raisons d'être dans un espace démocratique plus ouvert à la participation citoyenne.

Régine SAINT-CRIQ

Présidente d'honneur et fondatrice de PARITE

Ancienne membre de l'Observatoire de la parité